

Remplissage des « questionnaires papier »

Les questionnaires RPU vont être saisis par lecture optique. Cette technique particulière de saisie ne peut être réalisée sur des questionnaires photocopiés.

En cas de « questionnaires papier » en nombre insuffisant, ne pas faire de photocopies mais contacter Evelyne BELLIARD au 01 40 56 52 91 ou par e-mail (evelyne.belliard@sante.gouv.fr) avant le 20 juillet (congés), afin de recevoir un lot de questionnaires supplémentaires.

Si la rubrique "Identification service d'urgences" de ces questionnaires supplémentaires n'est pas pré-imprimée, le numéro FINESS de l'établissement et le type d'autorisation doivent alors être renseignés manuellement.

Veiller à ce que les données "Identification du patient" soient correctement renseignées dans les zones de saisie adéquates : une étiquette d'identification du patient collée sur le questionnaire, est, de ce point de vue, inadaptée et ne permettra pas la saisie de ces informations.

Transmission des données du test

La transmission des données recueillies au cours du test devra être réalisée **avant le 31 juillet 2002**.

Les services d'urgences participant au test ont le **choix entre deux modes de transmission des informations :**

- **sur « questionnaires papier »**,
- **par fichier informatique**, les services d'urgences (ou les établissements) devant alors développer eux-mêmes une application informatique, sur la base du format de fichier présenté ci-dessus sur le site.

Certains services qui ont opté pour une transmission de leurs données sur fichier informatique, peuvent néanmoins organiser en amont un « recueil papier », avant saisie informatique. A cet effet, un lot de questionnaires a été adressé à chaque service volontaire, quel que soit le mode de transmission des données choisi.

Les « questionnaires papier » doivent être transmis, par courrier recommandé, à la Société SEPSI-IRIS France dont l'adresse est la suivante :

Société SEPSI-IRIS France
Service Bureau – DHOS
Parc d'activités du Moulin de Massy
19, rue du Saule Trapu
91882 Massy cedex

Une planche d'étiquettes à l'adresse de SEPSI-IRIS a été jointe à cet effet lors de l'envoi des questionnaires. Ce **retour** peut **éventuellement** être **réalisé en plusieurs lots**, en fonction du

volume et de la validation des questionnaires, qui peut s'étaler dans le temps.

Par mesure de sécurité (risque de colis égaré etc...), il est recommandé aux établissements de faire une photocopie des questionnaires avant leur envoi.

Ce retour peut éventuellement être réalisé en plusieurs lots, en fonction du volume et de la validation des questionnaires, qui peut s'étaler dans le temps.

En cas de constitution d'un **fichier informatique** des données recueillies, la **transmission** de celui-ci sera réalisée, **sous forme de disquette, et sous format texte au Centre de traitement de l'information du PMSI** dont l'adresse est la suivante :

Centre de traitement de l'information du PMSI (CTIP) – Université de Paris VI
Docteur Max BENSADON
12, rue Cuvier
75252 Paris 05

De la même façon, les établissements devront réaliser une copie du fichier ainsi adressé.

Retour d'information aux établissements

Fin août 2002, un **fichier des données saisies** sera retourné au « référent » de chaque service d'urgences ayant participé au test. Les établissements pourront ainsi, dès ce moment, procéder eux mêmes aux traitements qu'ils souhaitent.

Un **retour d'informations exploitées** sera organisé **en octobre 2002**, fournissant en particulier, à chaque service d'urgences ayant participé au test, une image de son « case-mix », ou éventail des prises en charge aux urgences entre le 24 et le 30 juin 2002, selon leur classement en « groupes de passages aux urgences » (GPU).

Dans le cadre de ce retour d'information, un **deuxième fichier de résumés de passages aux urgences rendus anonymes et groupés en GPU** sera transmis au « référent ».

L'individualisation des fichiers et des résultats n'est possible qu'au niveau établissement géographique (numéro FINESS) et autorisation (SAU, POSU, UPATOU).

Les unités d'urgences relevant de la même autorisation au sein d'un même établissement géographique recevront leurs fichiers et résultats sans distinction possible entre elles :

par exemple, si un établissement géographique possède une autorisation de SAU et que ce service d'urgences fait l'objet de plusieurs unités (telles que unité d'urgences adultes / unité d'urgences pédiatriques ou unité d'urgences médicales / unité d'urgences chirurgicales), les résumés de ces différentes unités ne pourront pas être différenciés ; en revanche, si un établissement géographique bénéficie de deux autorisations, comme un SAU et un POSU, les fichiers et résultats des services ou unités relevant de ces deux autorisations seront distincts.

Remarques et suggestions permettant d'optimiser les outils du recueil RPU sur le forum

Outre la préparation des services d'urgences au lancement du recueil du RPU en 2003, le test de juin 2002 a pour vocation d'optimiser les modalités de ce recueil, en termes d'organisation, de contenu, de consignes et d'outils (notamment thésaurus des diagnostics et liste fermée des actes « classants »).

Le forum « Test du RPU » a été mis en place sur ce site afin de constituer :

- non seulement une assistance aux services participant au test, afin de répondre à leurs éventuels problèmes de recueil et de codage,
- mais aussi un support de transmission des remarques et suggestions permettant l'optimisation des outils du recueil RPU, dans la perspective du lancement de celui-ci en 2003.

Les médecins des urgences et les médecins DIM ayant participé à ce test sont ainsi invités à transmettre leurs remarques et suggestions sur ce forum.